Spécial retraite

Epargne-retraite: trouver la formule la plus adaptée

Mireille Weinberg · 18 novembre 2016 à 04h00

Avantages fiscaux, souplesse du produit en termes de versements et de retraits, modes de sortie une fois quitté le monde du travail... Les critères à prendre en compte sont multiples. Explications

Partager mon Opinion

NOTRE DOSSIER

Retraites 2016

L'AUTEUR VOUS RECOMMANDE

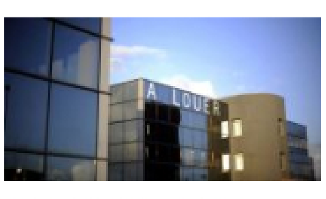

Par Mireille Weinberg
Spécial retraite
Immobilier : trois pistes pour préparer sa retraite

Par Mireille Weinberg
Spécial retraite
Préparer sa retraite dans un monde sans rendement

Par Mireille Weinberg
Spécial retraite
Le private equity fait son entrée dans l'assurance-vie

Epargne retraite © Sipa Press

Si vous souhaitez capitaliser pour votre retraite, trois solutions s'offrent à vous en matière d'épargne financière : l'assurance-vie, le plan d'épargne retraite populaire (Perp) et le contrat de retraite dit Madelin. Assurance-vie et PERP sont accessibles à tous mais le « Madelin » est réservé aux seuls travailleurs indépendants. Pour choisir parmi l'une de ces différentes formules, plusieurs aspects doivent être passés en revue.

Des produits de retraite « tunnel »

L'assurance-vie est le placement le plus souple : vous faites vos versements et retraits quand vous voulez. Vous pouvez également clore votre contrat quand bon vous semble. Il en va tout autrement avec les Perp ou Madelin. Spécifiquement dédié à la préparation de la retraite, l'argent qui y est placé ne pourra être récupéré qu'au moment de votre départ effectif à la retraite. Entre-temps, tous les retraits sont interdits, sauf cas de force majeure (décès du conjoint, invalidité, chômage, etc.). Il est donc recommandé de ne verser sur votre Perp ou Madelin que des sommes dont vous n'avez pas besoin pour vivre.

Par ailleurs, vous ne serez pas obligé d'alimenter votre assurance-vie ou votre Perp ; en revanche vous devrez tous les ans procéder à votre versement sur le Madelin. Ce versement, déterminé à la souscription, pourra en revanche varier dans une échelle de 1 à 15 : les années fastes vous pouvez verser le maximum, les années de vaches maigres, le minimum.

Défiscalisation massive à l'entrée

L'assurance-vie ne procure aucun avantage fiscal à l'entrée, à la différence des produits retraite, très défiscalisants. Les sommes versées sur votre Perp sont en effet intégralement déductibles de votre revenu imposable, dans la limite de 10 % de votre revenu professionnel et de 30 432 euros en 2016. Plus vous êtes dans une tranche d'imposition élevée, plus l'économie d'impôt est importante l'année suivante. « Si vous êtes dans la tranche la plus faible à 14 %, le Perp n'a pas grand intérêt. C'est trop cher payé pour la non-disponibilité des sommes placées. Dans les tranches supérieures en revanche, il est parfaitement efficace », résume Philippe Dabat, directeur général délégué d'AG2R La Mondiale.

L'avantage peut être encore plus élevé, si vous utilisez votre plafond de déductibilité de 10 % non consommé au cours des trois années précédentes. C'est typiquement le cas quand vous ouvrez un Perp : vous pouvez défiscaliser 10 % de vos revenus l'année n et la même somme pour les trois années précédentes, si vous n'aviez pas d'épargne retraite. Au plus, vous pourrez alors déduire 119 194 euros de vos revenus imposables (les quatre derniers plafonds de 10 %), soit une économie d'impôt de 53 637 euros si vous êtes dans la tranche à 45 %. Et même le double, si vous utilisez les quatre plafonds non consommés de votre conjoint !

« Le Madelin ne permet pas de racheter des plafonds antérieurs ou de profiter de ceux de son conjoint mais il procure une plus grosse déduction des revenus imposables : une première à peu près équivalente à celle du plafond du Perp, à savoir 10 % des revenus professionnels, plus une autre de 15 % du bénéfice imposable au delà d'un plafond de la Sécurité sociale, ce qui porte la limite maximale de déductibilité des versements à 71 440 euros pour 2016 », calcule Pierre-Emmanuel Sassonia, responsable de l'offre retraite individuelle chez Eres.

Les économies d'impôt réalisées avec les Perp ou Madelin sont naturellement hors du plafond global des niches fiscales de 10 000 euros par an et par foyer fiscal.

Davantage d'impôts à la sortie

Si la fiscalité des produits est alléchante à l'entrée, elle l'est en revanche beaucoup moins à la sortie. Les rentes versées dans le cadre d'un Perp ou d'un contrat Madelin sont taxables comme un salaire, avec seulement les 10 % d'abattement habituels. Avant de vous engager, tentez de déterminer quels seront vos revenus et donc votre tranche d'imposition à la retraite... Si vos versements ont échappé à une imposition maximale de 45 % (tranche marginale) à l'entrée, mais que votre rente supporte ce même taux à la sortie, le gain fiscal est marginal.

« Il est rare de conserver le même niveau de revenus donc la même tranche d'imposition une fois parti à la retraite. L'effet fiscal à l'entrée est ainsi le plus souvent sensiblement supérieur à la pénalité fiscale à la sortie », fait valoir Philippe Dabat. Ceux qui craignent le matraquage fiscal à la sortie peuvent se tourner vers l'assurance-vie. « Les retraits sont aujourd'hui faiblement fiscalisés. Mais dans vingt ans ? Nul ne peut le prédire », nuance Philippe Dabat.

Toujours une rente, parfois un capital

Dernier critère de choix, la manière dont vous récupérerez votre épargne au moment de votre départ à la retraite. Avec l'assurance-vie, tout est possible : rente, capital, panachage, etc. Avec les produits de retraite, la rente sera toujours imposée. Le Perp autorise cependant une sortie à hauteur de 20 % en capital, le reste étant versé sous forme de rente. « Cette sortie panachée le rend plus efficace que le Madelin, fiscalement parlant, puisque ce capital est faiblement taxé par rapport à la rente. Il ne supporte en effet qu'une imposition de 14,15 %, prélèvements sociaux compris, contre une taxation qui peut atteindre 30 %, 41 % voire même 45 % pour la rente, hors prélèvements sociaux de 7,4 % », explique Pierre-Emmanuel Sassonia.

Des options à étudier attentivement

Reste que le choix du mode de sortie est tout à fait primordial pour un produit d'épargne-retraite. « Le premier critère de choix d'un bon produit doit être la diversité des options de rente offertes à la retraite. Il faut que votre contrat vous propose des annuités garanties pour la durée maximale et aussi toutes les options qui permettent d'ajuster votre rente à vos besoins futurs, par exemple avec des rentes croissantes ou décroissantes », dit Pierre-Emmanuel Sassonia. Avec une simple rente viagère, même réversible au profit de votre conjoint, si vous et votre conjoint ensuite mourez prématurément, vous aurez épargné à fonds perdu.

Pour être certain de récupérer l'épargne constituée quelle que soit la date de votre décès, il faut opter pour la formule dite des « annuités garanties » : vous définissez la période pendant laquelle votre revenu est versé, que vous soyez vivant ou pas (le maximum légal étant votre espérance de vie moins cinq ans).

Si vous êtes vivant, vous percevez vos annuités garanties sur la durée prévue ; sinon, elles sont versées à vos bénéficiaires. « Pour le Perp, le cumul des annuités garanties maximales et du capital à hauteur de 20 % permet de récupérer de façon certaine 80 % à 90 % de votre épargne. Le Madelin ne bénéficiant pas de la sortie en capital, le pourcentage de récupération certain de l'épargne est moins élevé », conclut Pierre-Emmanuel Sassonia.

Et si vous vivez au-delà la période de versement de vos annuités garanties, la rente redevient viagère et continue à vous être versée jusqu'à la fin de vos jours. Le diable se cache dans les détails.

L'évolution du rendement des fonds garantis dans les produits d'épargne-retraite

Les plans d'épargne retraite populaires (PERP)

Assureur et/ou distributeur	Nom du produit	Rendements nets du fonds garanti		
		En 2013	En 2014	En 2015
Assurancevie.com	Anthologie	2,92 %	3 %	2,90 %
	Aviva Retraite PERP	3 %	2,85 %	2,55 %
	Puissance Avenir PERP	3 %	3 %	3 %
AXA	PERP Confort ou PERP Référence	3 %	2,85 %	2,35 %
BNP Paribas	PERP BNP Paribas	2,80 %	2,55 %	2,25 %
BNP Paribas Cardif	Cardif Multi-Plus PERP	2,80 %	2,55 %	2,15 %
Generali	PERP Anthologie	2,92 %	3 %	2,90 %
La Mondiale	PERP	3,30 %	3 %	2,70 %
MMA	Multisupports PERP MMA	2,70 %	3,05 % ou 2,70 % ou 2,55 % (1)	2,85 % ou 2,50 % ou 2,35 % (1)
Société Générale	PERP Epicéa	2,80 %	2,50 %	2,20 %

Les contrats de retraite Madelin

Assureur et/ou distributeur	Nom du produit	Rendements nets du fonds garanti		
		En 2013	En 2014	En 2015
Assurancevie.com	Puissance Avenir Madelin	3,45 %	3,22 %	2,90 %
AXA	FAR Agipi	2,70 %	2,60 %	2,30 %
BNP Paribas	PERM BNP Paribas	2,60 %	2,30 %	2,10 %
BNP Paribas Cardif	Cardif Retraite Professionnels Plus	3 %	2,75 %	2,50 %
Altaprofits	Altaprofits Madelin	3,35 %	2,97 %	2,75 %
Generali	Le Retraite 13 et 15	2,95 %	2,75 %	2,60 %
La Mondiale	Madelin	2,60 %	2,45 %	2,30 %
MMA	MMAbSolutions Retraite Pro+	3,20 % ou 2,85 % ou 2,70% (1)	3,05 % ou 2,70 % ou 2,55 % (1)	2,85 % ou 2,50 % ou 2,35 % (1)
Société Générale	Madelin Palissandre	2,80 %	2,50 %	2,20 %

(1) Selon les critères qui sont remplis pour obtenir le bonus de rendement.

SOURCE : L'OPINION

DERNIERES VIDEOS

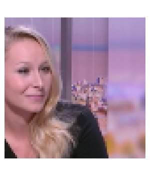

La phrase de
Marion Maréchal-Le Pen s'en prend à « l'escroquerie Fillon »

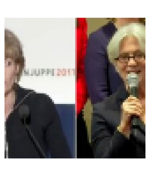

Clin d'oeil
Juppé contre Fillon : Isabelle vs Penelope, l'autre match

l'Opinion conférences
Vendredi 25 novembre 2016 Club de l'Etoile, Paris
Participez à la nouvelle conférence de l'Opinion !
La 3ème Révolution des Business Models
Comment rester dans la course face aux dernières innovations disruptives ?
Nos partenaires : Elia Consulting, FAVART
La conférence se tiendra au : CLUB DE L'ETOILE